

A LA BELLE EPICE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 Grande Rue de la Guillotière
69007 LYON
920 482 106 - RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A LA BELLE EPICE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

Monsieur Jacques TERRISSE, titulaire de 950 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques TERRISSE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président Monsieur Jacques TERRISSE démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire prend acte de la cession d'actions intervenue par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2025 par lequel **Monsieur Jacques TERRISSE** a cédé NEUF CENT CINQUANTE (950) actions d'un (1) euro de valeur nominale à **Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission du Président, Monsieur Jacques TERRISSE et décide de nommer en qualité de nouveau Président :

Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU, née le 19 mars 1980 à NKONGSAMBA (CAMEROUN), de nationalité camerounaise, demeurant 121 Rue Boris Vian 69400 ARNAS pour une durée illimitée.

Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU déclare qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle n'est atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions précédentes, l'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 35 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit et de supprimer les articles 36 et 37 devenus sans objet :

« ARTICLE 35 - NOMINATION DU PRESIDENT

Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2025, sans limitation de durée est :

Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU, née le 19 mars 1980 à NKONGSAMBA (CAMEROUN), de nationalité camerounaise, demeurant 121 Rue Boris Vian 69400 ARNAS.

Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Monsieur Jacques TERRISSE
Démisionnaire



Madame Viviane, Flore DJEUTCHOU
Présidente et Cessionnaire

